

2024/0117

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 28 FEV. 2024

ID : 059-215900358-20240228-20240228_D0010-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire. Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 12 - Votants : 13

Étaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. COQUELET. CHRETIEN. CHATELAIN. PETIT. WERY. JOSSET.

Mmes MERCIER. PREVOST (BLANDO). WAUCHER. CAFFIAU.

Absent ayant donné procuration : Mme BOURAINE à M. SEGUIN.

Absents excusés : Mme DELBRUYERE (STALLA) et MM. RAVIDAT et ASCONE.

Absents : Mmes DELPLANQUE-GABET. MALINGRE et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

**Objet : MUTUALISATION AVEC LA COMMUNE DE SAINS DU NORD POUR LE
POSTE DE MANAGER CENTRE-VILLE.**

Dans le cadre du dispositif « redynamisation des centres-villes et centres-bourgs », la commune peut bénéficier d'un poste de manager centre-ville destiné aux fonctions d'appui en ingénierie. Ce poste serait mutualisé avec la commune de Sains du Nord.

Les deux communes participeraient à hauteur de 50 % du coût de ce personnel.

Ce poste fait l'objet de modalités de participation de financement de la subvention régionale, laquelle ne pourra excéder 40 % du coût du poste, dans la limite de 15 000 € par an et pour une période maximale de 3 ans **mais, dans le cas d'une mutualisation entre les communes, la subvention sera portée à 20 000 € par an sans excéder 50 % du coût du poste de l'ingénierie entre communes lauréates.**

Cet emploi non permanent de contractuel à temps complet sera d'une durée minimum de 12 mois dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte le recrutement d'un poste de manager centre-ville.

Accepte que ce poste soit mutualisé, à hauteur de 50 %, avec la commune de Sains du Nord et que sa charge de travail soit répartie entre les deux communes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

AVESNELLES le 06 FEV. 2024

Le Maire,

